

	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</b></p> <p>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p><b>Bureau Communautaire du 6 novembre 2024</b></p>	<p><b>Compte-rendu succinct</b></p>
---	--	---

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 6 novembre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Étampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves VILLATE, Michel ROULAND, Dominique LEROUX, Christèle DELOISON, Nicolas ANDRÉ, Franck MARLIN, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER.

**Excusés :** Messieurs Bernard DIONNET et Guy DESMURS.

**Secrétaire de séance :** Madame Huguette DENIS.

### 1. Cession de la parcelle cadastrale ZK 1049 - 91 rue André Depecker à Étampes

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales et notamment ses articles L2111-1, 2141-1 et suivants, L3111-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'autorisation de signature des documents d'arpentage, procès-verbaux de délimitation de propriété, d'accord sur les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux et d'acquisitions ainsi que les cessions foncières au nom de la communauté,

VU la convention pluriannuelle du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du Plateau de Guinette signée le 15 septembre 2022, modifiée par ajustements mineurs n°1 du 17 mai 2023 et n°2 du 16 juin 2024,

VU l'avis du comité d'engagement du 8 juillet 2024 portant sur le projet d'avenant n°1 au projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne (CAESE) pour le quartier de Guinette à Étampes (91),

**VU** la délibération N°VI-DEL-2024-086-DE du Conseil municipal du 2 octobre 2024 portant sur l'acquisition de la parcelle ZK 1049,

**VU** l'avis des domaines 2024-91223-46009 du 18 juillet 2024, qui a évalué la valeur vénale de la parcelle ZK1049, d'une surface de 9886m<sup>2</sup> à 870 000€.

**CONSIDÉRANT** le terrain ZK 1 049, propriété de la CAESE,

**CONSIDÉRANT** les courriers d'Étampes du 22 avril et 21 juin 2024 sollicitant la CAESE pour répondre à l'évolution du programme porté par la CLARM et ses contraintes foncières,

**CONSIDÉRANT** le courrier de réponse de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 acceptant la proposition faite par la ville,

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 8 juillet et son courrier du 12 septembre 2024 sur les évolutions du projet de renouvellement urbain,

**CONSIDÉRANT** que sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé,

**CONSIDÉRANT** que la Contribution exceptionnelle de la CAESE au titre des contreparties foncières sera mentionnée à son actif à l'avenant 1 de la convention NPNRU en cours d'élaboration,

**CONSIDÉRANT** que les frais de géomètres et de notaires afférents à toutes les procédures de cessions à intervenir seront pris en charge par la commune d'Étampes,

**CONSIDÉRANT** les nécessités de respecter les engagements des collectivités pour assurer les contreparties financières à allouer à Action logement dans le cadre de l'opération NPNRU du Plateau de Guinette,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la cession à la ville d'Étampes au prix de 1€, de la parcelle ZK 1049 en vue de permettre la réalisation des contreparties foncières liées au projet NPNRU. Cette parcelle est d'une superficie de 9886m<sup>2</sup>. Les frais de notaire et actes afférents seront à la charge de l'acquéreur,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la cession de ce bien,

**DE PRÉCISER** que l'acte de vente devra comporter une clause de retour à la CAESE au prix de la cession autorisée dans le cadre de la non réalisation de l'opération sur tout ou partie du terrain,

**DE PRÉCISER** que l'acte de vente devra comporter une clause de remboursement, en cas de non réalisation de l'opération sur un terrain de substitution préalablement déterminé par la Commune, à la CAESE à la valeur vénale initiale estimée par France Domaines dans son avis n°2024-91223-46009 du 18 juillet 2024,

**DE DIRE** que la vente sera régularisée par acte notarié.

## **2. Engagement juridique par convention annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) sur la période 2024**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'approbation de conventions d'objectifs et de financement,

**CONSIDÉRANT** que la CAESE a positionné un coordinateur dédié au Contrat local de santé s'engageant à mener les actions suivantes :

- Coordonner le Contrat Local de Santé,
- Assurer le bilan de fin du CLS,

**CONSIDÉRANT** que l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France a décidé d'accorder une subvention annuelle de 22 000 € pour l'exercice 2024 à la CAESE relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par une convention encadrant les modalités d'attribution et de versement,

**CONSIDÉRANT** que la CAESE s'engage à respecter les recommandations de l'ARS d'Ile-de-France et à appliquer une démarche d'évaluation conforme à ses attentes et aux engagements pris sur les programmes d'actions,

**CONSIDÉRANT** que la période de validité de la convention est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la convention relative à la participation de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion de la santé ainsi que la sécurité sanitaire encadrant les modalités d'attribution et de versement d'une subvention annuelle de 22 000 € pour l'exercice 2024,

**D'AUTORISER** le Président ou à défaut, Monsieur Nicolas ANDRÉ, Vice-président délégué à l'Enfance, à la Petite enfance, au Guichet unique, aux Piscines et à la Maison de Justice et du Droit à signer la convention relative à la participation de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion de la santé ainsi que la sécurité sanitaire encadrant les modalités d'attribution et de versement d'une subvention annuelle de 22 000 € pour l'exercice 2024.

## **3. Avenant aux conventions d'objectifs et de financement en cours de validité définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement des ALSH (Périscolaires et Extrascolaires)**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'approbation de conventions d'objectifs et de financement,

**CONSIDÉRANT** que de nouvelles mesures prévues dans la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 ont fait l'objet d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement actuellement en cours de validité définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement des subventions des ALSH,

**CONSIDÉRANT** que ces avenants prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que toutes les clauses des conventions initiales, leurs avenants et annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans les avenants. Ces stipulations prévalent en cas de différence

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** les avenants intégrant les nouvelles mesures issues de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 aux conventions d'objectifs et de financement actuellement en cours de validité définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement des subventions des ALSH,

**D'AUTORISER** le Président ou à défaut, Monsieur Nicolas ANDRÉ, Vice-président délégué à l'Enfance, la Petite enfance, le Guichet unique, les Piscines et la Maison de Justice et du Droit, à signer les avenants intégrant les nouvelles mesures issues de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027, aux conventions d'objectifs et de financement actuellement en cours de validité définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement des subventions des ALSH.

#### **4. Avenant à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement des subventions des EAJE**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'approbation de conventions d'objectifs et de financement,

**CONSIDÉRANT** que de nouvelles mesures prévues dans la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 ont fait l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement actuellement en cours de validité définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement des subventions des Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

**CONSIDÉRANT** que cet avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la date d'échéance de la convention,

**CONSIDÉRANT** que toutes les clauses de la convention initiale, ses avenants et annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** l'avenant intégrant les nouvelles mesures issues de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 à la convention d'objectifs et de financement actuellement en cours de validité définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement des subventions des Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

**D'AUTORISER** le Président ou à défaut, Monsieur Nicolas ANDRÉ, Vice-président délégué à l'Enfance, la Petite enfance, le Guichet unique, les Piscines et la Maison de Justice et du Droit, à signer l'avenant intégrant les nouvelles mesures issues de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027, à la convention d'objectifs et de financement actuellement en cours de validité définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement des subventions des EAJE.

#### **5. Approbation du règlement du jeu-concours « Sud-Essonne, La Radio » du 14 au 22 décembre 2024**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment la faculté d'approuver les règlements des jeux-concours organisés par les services intercommunaux,

**CONSIDÉRANT** que, à la faveur des fêtes de fin d'années, les animateurs de Sud Essonne la Radio souhaitent organiser un jeu concours destiné à récompenser la fidélité d'écoute et la sagacité des auditeurs au cours des programmes diffusés du samedi 14 au dimanche 22 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir les modalités de participation au jeu concours,

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement du jeu concours de Sud Essonne la Radio, ci-annexé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

## DÉCIDE

D'APPROUVER le règlement du jeu-concours « Sud-Essonne, La Radio » qui se tiendra du samedi 14 au dimanche 22 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h00.

Fait à Étampes, le 14 NOV. 2024



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER